



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **18 avril 2011**

Décision n° **B-2011-2264**

commune (s) :

objet : Conception éditoriale et graphique, gestion éditoriale, prépresse d'une revue illustrée de prospective urbaine et sociétale - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Rapporteur : Monsieur Bret

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 11 avril 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 19 avril 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Calvel, Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Charrier, Daclin (pouvoir à Mme David M.), Mme Vullien, MM. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, Frih (pouvoir à M. Blein), MM. Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R.), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 18 avril 2011

Décision n° B-2011-2264

objet : **Conception éditoriale et graphique, gestion éditoriale, prépresse d'une revue illustrée de prospective urbaine et sociétale - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 avril 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La direction de la prospective et du dialogue public est une direction transversale, au service de la direction générale et des conduites de projet. Son rôle est de penser et d'accompagner les articulations entre la Communauté urbaine de Lyon et la société civile. La veille prospective et la recherche, la participation citoyenne, le marketing public, relayés par l'édition, incarnent différentes méthodes complémentaires pour assumer cet enjeu de transversalité.

La dimension éditoriale de la prospective est indissociable du processus de production des études, analyses et réflexions prospectives menées par la Communauté urbaine sur le territoire de la métropole. Autrement dit, l'exigence intellectuelle de la prospective doit être conciliée avec une écriture intelligible pour les acteurs qui mettent en œuvre les projets.

Dans ce contexte, la Communauté urbaine a le projet de publier 3 fois par an à 3 000 exemplaires, une revue illustrée de prospective urbaine et sociétale.

Le prestataire pilotera et coordonnera la réalisation de la revue depuis sa conception jusqu'à sa diffusion.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 18 mars 2011, a classé les offres et choisi celle du groupement In Medias Res/ Trafik pour le marché à bons de commande d'une durée ferme de un an, reconductible 3 fois une année et d'un montant annuel minimum de 30 000 € HT et maximum de 115 000 € HT.

Le présent dossier concerne l'autorisation à donner à monsieur le Président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour la conception éditoriale et graphique, gestion éditoriale prépresse d'une revue illustrée de prospective urbaine et sociétale et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement In Medias Res/Trafik pour un montant annuel minimum de 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC, et maximum de 115 000 € HT, soit 137 540 € TTC.

2° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2011 et suivants - compte 622 800 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 19 avril 2011.